

FORFAIT ANNUEL DEMI-PENSION 2025

Le paiement du forfait se fera par trimestre selon la répartition suivante :

- Janvier- Mars : 41 jours de fonctionnement du service de restauration.
- Avril-Juillet : 41 jours de fonctionnement du service de restauration.
- Septembre-Décembre : 55 jours de fonctionnement du service de restauration.

Tarif repas journalier 2024 : 3.32 €

Variation appliquée en 2025 (autorisation CD35) : + 3 %

Tarif repas journalier 2025 : 3.41 €

Tarif élèves boursiers 2025 : 2.91 € (compensation aide départementale de 0.50 €)

PERIODE	Nombre de jours de fonctionnement				FORFAIT			
	DP 4 jours	DP 3 jours	DP 2 jours	DP 1 jour	DP 4 jours	DP 3 jours	DP 2 jours	DP 1 jour
JANVIER-MARS	41	31	21	10	139.81 €	105.71 €	71.61 €	34.10 €
AVRIL-JUILLET	41	31	21	10	139.81 €	105.71 €	71.61 €	34.10 €
SEPT-DEC	55	42	28	14	187.55 €	143.22 €	95.48 €	47.74 €

TARIFS COMMENSAUX

TARIF A (Cat C/ ASEN /AESH + Indice Net Majoré < 465) : 3.63 € (+3 %)

TARIF B (Indice Net Majoré ≥ 465) 5.29 € (+3 %)

TARIF C (Elèves) : 3.63 € (+3 %)

TARIF D (Visiteur) 6€

Pour les repas exceptionnels, l'établissement se réserve le droit d'établir un prix différent du tarif des commensaux.

TAUX DE PARTICIPATION AUX CHARGES du SRH

Taux de 13% pour les élèves demi-pensionnaires

(Soit 0.443 € de participation aux charges communes par repas).

Taux de 13% pour les commensaux

(Soit Tarif A : 0.4719 € de participation aux charges communes)

(Soit Tarif B : 0.687 € de participation aux charges communes)

(Soit Tarif C : 0.4.719 € de participation aux charges communes)

TAUX DE PRELEVEMENT AU TITRE DU REVERSEMENT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fixé à 22,5 % sur l'ensemble des recettes d'hébergement du SRH (Soit 0,767 € par repas élève au forfait)